


PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- 1) Photocopie du livret de famille faisant apparaître l'état civil du ou des parents et du ou des enfants à charge
- 2) Photocopie de l'avis d'impôt 2020 (sur les revenus de l'année 2019)
- 3) **Un relevé d'identité bancaire ou postal récent au nom du chef de famille précisant les codes banque, guichet, n° de compte, clé (compte tenu du changement des codes de nombreuses banques)**
Le paiement ne peut pas être effectué par chèque sur le Trésor Public sauf cas exceptionnel.
- 4) **Pour les élèves étrangers**, photocopie du titre de séjour en France des parents

CAS PARTICULIERS OU CHANGEMENT DE SITUATION

 il convient de joindre **en complément** des documents précités

A - PARENTS DIVORCES OU SEPARES	Copie de l'extrait de jugement de divorce indiquant à qui le ou les enfants sont confiés et le montant de la pension alimentaire éventuelle.
B - ENFANT RECUEILLI	Copie de l'extrait de jugement de tutelle ou attestation délivrée, par la Mairie
C - CHANGEMENT RECENT DEFAVORABLE D'EMPLOI OU DE SITUATION	Photocopie de l'avis d'impôt 2021 (sur les revenus de l'année 2020) et le cas échéant copie des 3 derniers bulletins de salaire ou des 3 derniers relevés des allocations de chômage, sécurité sociale, RMI... pour le chef de famille et son conjoint ou concubin , permettant d'apprécier les revenus actuels de la famille.
D - CHARGES DE FAMILLE PARTICULIERES	Certificat attestant le cas échéant : - qu'un des conjoints est en longue maladie ou en congé de longue durée, - la présence, au foyer, d'un enfant atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée - la présence, au foyer, d'un ascendant à charge atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave.

 **pour les situations partielles il convient d'adresser dans tous les cas les 2 avis d'impôt 2020 et/ou 2021 (sur les revenus 2019 et/ou 2020).**

Je soussigné (nom et prénom du demandeur) :
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A

le

Signature,

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement dont la finalité est votre demande de bourse. Conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Ces données sont conservées conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez adresser toute demande concernant vos données personnelles par voie électronique à l'adresse mail delegue-rqpd@oise.fr ou en écrivant au Conseil Départemental de l'Oise à l'attention du Délégué à la Protection des Données-1, rue Cambry 60000 Beauvais.



LE DÉPARTEMENT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
REUSSITES EDUCATIVES, CITOYENNES ET
TERRITORIALES
Direction de l'éducation et de la jeunesse
Service des moyens financiers

1 rue Cambry
CS 80941
60024 BEAUVAIS

Tél : 03.44.06.65.41 ou 03.44.06.65.48
03.44.10.70.14

**DEMANDE DE BOURSE DEPARTEMENTALE
« COLLEGIEN »**
ELEVES DES COLLEGES

A RETOURNER A L'ETABLISSEMENT AVANT LE **15 OCTOBRE 2021**

AUCUN DOSSIER NE SERA RECEVABLE APRES LE 31 DECEMBRE 2021

NOM et PRENOM
de l'élève :

Nationalité :

Date de Naissance :

Classe suivie :

ETABLISSEMENT
FREQUENTE :

NOM

ADRESSE RUE

COMMUNE

Date d'entrée en France pour
les élèves étrangers :

Collège S^{te} Jeanne d'Arc

293 rue S.G. de la Roque

60600 AGNETZ

Cadre réservé au secrétariat du collège

(1) L'élève bénéficie d'une bourse nationale des collèges OUI NON

(1) Montant annuel de la bourse nationale 459 € 294 € 105 €

La bourse nationale est accordée par le collège.

(cachet de l'Etablissement)

Cadre réservé à l'Administration

N° DOSSIER :

Etat du Dossier :

Pièces réclamées :

Cet imprimé tenant lieu de demande, et compte tenu du barème et du mode de calcul joints en annexe, seules les familles pouvant prétendre à l'attribution d'une bourse, doivent remplir ce dossier.

UN DOSSIER DOIT ETRE ETABLI POUR CHAQUE ENFANT ET CHAQUE ANNEE.

(1) cocher la case correspondante

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES
EN FAVEUR DES COLLEGIENS**

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

- Les demandes de bourses doivent être renouvelées chaque année,
- Des bourses départementales peuvent être accordées aux élèves français et étrangers domiciliés dans l'Oise et fréquentant les établissements d'enseignement secondaire même s'ils redoublent une classe. Les élèves étrangers doivent résider en France depuis au moins 2 ans avec leur famille (père, mère et enfants à charge).

L'attribution est faite au regard du quotient familial calculé en divisant le revenu fiscal de référence annuel par un nombre de points évalué selon la liste au verso et en application du barème ci-après si le quotient familial ouvre droit à la bourse départementale.

BAREME

ELEVES BENEFICIANT D'UNE BOURSE NATIONALE

Montant de la bourse nationale	Montant de la bourse départementale
459 € ou 294 €	39 €
105 €	45 €

ELEVES NE BENEFICIANT PAS D'UNE BOURSE NATIONALE

Valeur des quotients	Montant de la bourse départementale
de 0 à 1815	129 €
de 1816 à 2065	96 €
de 2066 à 2315	72 €
de 2316 à 2688	48 €
au delà	0 €

A - RESSOURCES

Les ressources prises en considération sont celles de l'année 2019 ou dans le cas d'un changement de situation durable, celles de l'année 2020, voire 2021. Les prestations familiales n'entrent pas en compte. Les ressources prises en compte sont celles de l'ensemble du foyer notamment en cas de vie maritale.

B - CALCUL DES POINTS DE CHARGE

- Famille avec un enfant à charge	9
- pour le deuxième enfant.....	1
- pour chacun des troisième et quatrième enfants à charge.....	2
- pour chaque enfant à charge à partir du cinquième	3
- père et mère tous deux salariés (ou deux rémunérations au sein du foyer)	1
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée	1
- enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée	2
- ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave	1
- commune de moins de 2 000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré	1

EXEMPLE :

Famille ayant 4 enfants à charge, parents tous deux salariés, habitant une commune de moins de 2000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré et dont le revenu fiscal de référence de l'année 2019 s'élève à **20 502 €**.

- 4 enfants à charge.....	9 + 1 + 2 + 2	= 14 points
- parents tous deux salariés.....		= 1 point
- commune de moins de 2 000 habitants..		= 1 point
		<hr/> <hr/>
		16 points

$$\text{Quotient familial} = \frac{20\,502 \text{ €}}{16} = 1281$$

C - TRANSMISSION DES DEMANDES

Les demandes doivent être remises au secrétariat de l'établissement fréquenté **avant le 15 octobre 2021**.